



## DECISION 2025-18

**Objet : Service enfance – Portail famille – migration du logiciel vers une nouvelle version**

**Le Maire de la commune de Saint-Léger-les-Vignes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant la volonté d'acquérir le nouveau logiciel « PORTAIL FAMILLES » pour optimiser la gestion des inscriptions des enfants au service enfance,

Considérant que la proposition présentée par la société ABELIUM – 4 rue du clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT, le 6 novembre 2025,

### DECIDE

- ✓ De retenir la proposition présentée par la société ABELIUM – 4 rue du clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT pour un montant de 7 810€ht, soit 8917€ttc
- ✓ Les contrats de maintenance et d'hébergement associés feront également l'objet d'un nouveau contrat dont les conditions tarifaires restent inchangées par rapport au contrat actuel, pour une durée de 36 mois. A titre indicatif, le montant mandaté en 2025 était de 1997,51€ht, soit 2397,01€ttc
- ✓ La dépense est inscrite au budget principal.
- ✓ Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Saint-Léger-les-Vignes, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Patrick GROLIER

**Transmis en préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État